



ENTRETIEN DE PRAIRIES ET BANDES ENHERBÉES

MONTANT UNITAIRE :

60 UN maxi : 164 €/ha/an

Sans fertilisation : 228 €/ha/an

- Financeurs : Conseil régional de Picardie, Etat, Europe, Agences de l'Eau

Les prairies et habitats remarquables sont entretenus selon le cahier des charges :

Avec limitation de la fertilisation totale (hors apport par pâturage)

En azote à 60 UN/ha/an

En phosphore à 90 UN/ha/an dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral

En potassium à 160 UN/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

- Un seul retournement le cas échéant des prairies temporaires engagée, au plus, au cour des 5 ans ;
- Lissage des apports de fertilisants organiques solides accepté sur 2 années glissantes ;
- Maîtrise des refus et des ligneux.



Absence de traitements phytosanitaires, à l'exception du désherbage chimique localisé visant à :

- lutter contre les chardons et rumex,
- lutter contre les adventices et plantes envahissantes,
- nettoyer les clôtures.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit,
- réalisez le fauche du centre vers la périphérie.

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauchage, broyage...) et des pratiques de pâturage.

Sans fertilisation